



ASSOCIATION LA RIBAMBELLE D'ORPHIN

Siège social : 22 Grande Rue - 78125 ORPHIN
siret : 352 687 057 00013 code APE/NAF : 8891A

RÈGLEMENT LA RIBAMBELLE

Modifié et voté le 24 septembre 2022 en Assemblée Générale.

En préambule, nous souhaitons rappeler que La Ribambelle d'Orphin est une association dont les membres du bureau sont tous bénévoles.

1- Horaires et ouvertures

La garderie est ouverte aux jours et horaires suivants :

JOUR	HORAIRE MATIN	HORAIRE APRÈS-MIDI
Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	7h00 à 8h20	16h15 à 19h15
Mercredi	7h00 à 11h30	13h30 à 19h15
Vacances scolaires	7h30 à 11h30	13h30 à 19h15
Repas	de 11h30 à 13h30	

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'arrivée des enfants se fera **avant 10h00 le matin et entre 13h30 et 14h00 l'après-midi**. Pendant les vacances scolaires, les enfants ne seront pas libérés **avant 17h00**. Ceci dans le but de ne pas désorganiser les activités planifiées par les animatrices (les enfants pouvant être amenés à quitter la garderie avec les encadrants).

Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés par les parents.

Pour les mercredis et les vacances, les gardes à la demi-journée s'entendent dans les horaires cités ci-dessus. Les **dépassements seront facturés** comme des gardes supplémentaires.

En cas de retard le soir (après 19h15) une majoration de 10 € sera appliquée.

La garderie pourra être fermée 3 à 4 jours dans l'année afin de permettre l'amélioration de l'accueil des enfants. Les familles seront prévenues suffisamment à l'avance afin de pouvoir s'organiser.

2- Repas et goûter

A compter du 1er octobre 2022, les goûters devront être **fournis par les familles**.

Afin d'éviter toute jalousie, les bonbons et boissons autres que de l'eau sont interdits. En cas d'oubli ou de garde non prévue, un goûter pourra être fourni par les animatrices et une majoration de 3 € sera appliquée sur la facture du mois.

Les mercredis et vacances scolaires, aucun repas ne pourra être amené à la garderie sauf dans le cadre d'une garde exceptionnelle ou d'allergies alimentaires nécessitant un repas spécifique (sur justificatif de PAI). La préparation et la gestion des repas prenant un temps conséquent, ainsi que

pour des raisons de respect des protocoles d'hygiène alimentaire, cette règle sera scrupuleusement appliquée.

3- Inscriptions et planning

L'inscription pour la nouvelle année scolaire est conditionnée au paiement intégral des factures émises en 2021-2022

L'inscription se fait en complétant la fiche de renseignements, le présent règlement dûment signé et le bulletin d'adhésion à l'association La Ribambelle d'Orphin. La fiche de renseignements et le bulletin d'adhésion sont valables pour l'année scolaire. **Sans ces documents, l'enfant ne sera pas accepté à la Ribambelle.**

A compter du 1er octobre 2022 La Ribambelle met en place une nouvelle méthode de fonctionnement.

- Principe de fonctionnement pour les jours d'écoles :

Accueil du matin : Les enfants seront accueillis à la garderie sans pré-inscription. Les animatrices noteront les enfants présents au fur et à mesure et les familles seront facturées sur cette base.

Accueil du soir : les inscriptions pour le soir même se feront chaque matin. Pour ce faire, un tableau magnétique divisé en 4 parties (1 par classe) sera disponible à l'entrée de la garderie de l'ouverture jusqu'à 8h20 et ensuite déposé à l'entrée de la petite grille de l'école jusqu'à 8h30. Si l'enfant doit être présent à la garderie le soir, chaque parent devra y déposer un badge magnétique sur le tableau selon sa classe. Les animatrices récupéreront les badges en même temps que les enfants le soir et vous remettront le badge.

En cas de garde exceptionnelle non prévue au tableau le matin, une majoration de 10 € sera appliquée.

Il sera fourni à chaque famille, 2 badges magnétiques nominatifs par enfant avec un code couleur par classe. En cas de perte un nouveau badge vous sera fourni et facturé au prix unitaire de 3 €.

- Principe de fonctionnement pour les mercredis :

Le planning d'inscription doit être rendu au plus tard le **15 du mois précédent par mail uniquement** à l'adresse suivante : laribambelledorphin@gmail.com

Sans retour du planning mensuel à cette date, les enfants ne seront pas considérés comme inscrits.

Les demandes de modifications de planning en cours de mois doivent être envoyées par mail au plus tard le dimanche soir de la semaine précédant le mercredi d'inscription.

En cas de désistement ou d'absence après cette date, le repas sera facturé au tarif en vigueur.

Les mercredis, les enfants non-inscrits au plus tard le dimanche précédent, ne pourront être acceptés.

Si un enfant inscrit ne doit finalement pas rester à la garderie, le personnel d'encadrement ne pourra le laisser partir sans un mot ou un appel téléphonique, l'enfant étant sous sa responsabilité.

Toute garde commencée sera due. **Toute garde non annulée selon les délais mentionnés sera facturée au tarif en vigueur.**

Nous vous demandons d'indiquer dans la fiche de renseignements les personnes auxquelles vos enfants peuvent être confiés. Si une autre personne que les parents devait venir chercher le ou les enfants, nous vous demandons de le signaler par écrit, à la personne responsable de la garderie.

Il est formellement interdit de récupérer un enfant sans en avertir la personne responsable de sa garde.

De plus, en dehors des horaires cités ci-dessus, les enfants n'étant plus assurés, l'association ne pourra être tenue pour responsable. Les enfants doivent être assurés (voir votre assurance).

4- Ouverture pendant les vacances scolaires

Le planning d'inscription doit être rendu au plus tard le 15 du mois précédant les vacances **(uniquement par mail)**. La garderie confirme l'ouverture (ou pas) au plus tard à la fin du mois précédant les vacances, l'ouverture étant conditionnée par un nombre suffisant d'enfants inscrits.

A la fin du mois précédant les vacances scolaires et une fois l'ouverture confirmée, les inscriptions sont considérées comme fermes et définitives et facturées au tarif en vigueur même en cas de désistement ou d'absence (sauf en cas de maladie et présentation d'un certificat médical sous 48h).

Les repas sont commandés à l'avance. En cas de désistement ou d'absence, si le repas ne peut être décommandé, il sera facturé au tarif en vigueur.

5- Accueil

Il est demandé aux familles d'amener et de venir chercher leurs enfants **jusqu'à la porte** de la garderie (et non au portail).

Le verrou supérieur du portail doit être rabattu à chaque entrée et sortie (il en va de la sécurité des enfants).

Il pourra être demandé à toute personne venant chercher un enfant sa pièce d'identité si l'animatrice ne connaît pas celle-ci. Sans présentation du document, l'enfant ne pourra lui être confié.

6- Etude surveillée

La Ribambelle propose un temps d'étude surveillé les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h et encadré par une animatrice.

L'objectif est de permettre à tous les enfants présents à la Ribambelle, à partir du CP, de pouvoir faire leurs devoirs au calme, sous la surveillance d'un adulte.

Il ne s'agit pas de se substituer aux parents, responsables du contrôle des devoirs. Les parents ne souhaitant pas que leur enfant participe à l'étude doivent le préciser par mail (laribambelledorphan@gmail.com)

En cas d'impossibilité (effectif animatrice réduit, salle de classe non disponible), La Ribambelle tiendra informée les familles par mail.

7- Tarifs

LIBELLE	TARIF
---------	-------

INSCRIPTION	
Cotisation annuelle par famille	44 €
Dépôt de garantie par famille	55 €

GARDE (lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires)	
Matin (pour 1 enfant/adhérent)	2.80€
Après-midi (pour 1 enfant/adhérent)	4.80€

GARDE (mercredis et vacances scolaires)	
Matin (pour 1 enfant/sans repas/adhérent)	10 €
Après-midi (pour 1 enfant/sans repas/adhérent)	10 €
Journée complète (pour 1 enfant/sans repas/adhérent)	16 €
REPAS	3,70 € (Suivant les évolutions du tarif municipal)
GOUTER (en cas d'oubli ou de garde non prévue)	3 €

GARDES EXCEPTIONNELLES (selon règle inscrite au règlement intérieur)	
Adhérent (pour 1 enfant/sans repas)	10 €
Non-adhérent (pour 1 enfant/sans repas)	20 €

Une réduction de 10% sur la garde sera appliquée pour le 2ème enfant (20 % pour le 3^{ème} enfant et plus) sous condition de l'inscription et de la présence de la fratrie.

8- Facture et Règlement

Le règlement s'effectue à réception de facture (envoyé par mail) et **au plus tard le 15 du mois**, par virement ou chèque. Aucun autre mode de règlement ne sera accepté.

En cas de paiement effectué après le 15, il sera appliqué une pénalité de 10 € sur la facture suivante.

Si le règlement n'était toujours pas effectué le mois d'après, une pénalité supplémentaire de 30 € sera appliquée sur la facture suivante.

Au 3^{ème} mois sans règlement, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie tant que la situation ne sera pas réglée.

En cas d'erreur, il vous est demandé de payer la somme indiquée de la facture et de contester par la suite. La régularisation des erreurs sera appliquée sur la facture suivante.

Aucune attestation de quelque forme que ce soit ne sera délivrée, notamment les attestations « fiscales », aussi nous vous conseillons de conserver vos factures aussi longtemps que nécessaire afin de procéder vous même au calcul.

9- PAI

Pour tout enfant faisant l'objet d'un PAI, nous demandons aux parents (ou responsables légaux) de prendre rendez-vous avec la Présidente de la Ribambelle.

Le PAI devra être mentionné dans la fiche de renseignements et fourni à la Ribambelle.

Sans tous les éléments de son PAI (formulaire, médicaments...), l'enfant ne sera pas accepté à la garderie.

Les informations relatives aux traitements ainsi que les médicaments devront être mis dans une trousse prévue à cet effet uniquement et clairement identifiée au nom de l'enfant.

10- Règles de bonnes conduites

Les règles qui s'appliquent à l'école en termes de respect, de bonne conduite et de savoir vivre s'appliquent également à la garderie. Tout comportement anormal dans le cadre de la vie en collectivité fera l'objet d'une information immédiate auprès des parents. Le renouvellement de ces comportements pourra donner lieu à un rendez-vous avec le Président de l'association pouvant entraîner jusqu'à l'exclusion temporaire de la garderie.

Nous rappelons également que les animatrices sont salariées de l'association la Ribambelle et que la charte de respect s'applique également aux parents. En cas de réclamations, elles doivent être adressées directement aux membres du bureau de la Ribambelle et non aux animatrices.

L'adhésion est soumise à acceptation complète de ce présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

FAIT A

LE

(Signature des parents ou du responsable légal suivie de **la mention manuscrite « lu et approuvé »**)